

N° 2023-39

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, sur convocation faite le 22 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (1) : PHILIPPE Jacqueline

Pouvoirs (2) : PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa à PHILIPPE Jacqueline

Excusés (1) : PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Sport-vacances

Monsieur le Président expose

- les différentes réunions et échanges avec l'association TDUI,
- les difficultés de l'association TDUI à porter le dispositif Sport-vacances suite au départ en retraite de l'animatrice mise à disposition par le Conseil Départemental,
- le budget à consacrer à cette activité,
- l'organisation à mettre en œuvre par le SEJI pour reprendre le dispositif Sport-vacances,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les compétences exercées,
Vu le Projet Educatif de Territoire (PEDT) porté par le SEJI,
Considérant l'engagement du SEJI dans une démarche éducative concertée et partagée avec tous les partenaires du territoire,
Considérant le souhait de l'association TDUI ne plus organiser le dispositif Sport-vacances,

AR Prefecture

017-200049625-20231128-2023_39-DE
Reçu le 06/12/2023

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **ACTER** la reprise du dispositif Sport-vacances par le SEJI à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20231128-2023_39DE
Affiché le : 21 DEC. 2023
Certifié exécutoire le : 21 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat